Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Ref : 78642

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant les tarifs 2026 de l'accueil de jour de l'EHPAD "Petit Pierre" à FAY AUX LOGES

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 en date du 2 décembre 2019,

Vu la prolongation d'un an du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n° 1 signé le 20 décembre 2023 prorogeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté n°78 468 du Président du Conseil Départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 13 avril 2026 relatives au vote du budget primitif 2026,

Sur proposition du Directeur Général des Services départementaux,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Arrête

Article 1 :
Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD "Petit Pierre", situé 14 rue Avezard à Fay aux Loges (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 441,00	30 283,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	0,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	13 842,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	30 283,00	30 283,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2 :
Les tarifs hébergement de l'accueil de jour de l'EHPAD "Petit Pierre" sont fixés à compter du 1er mai 2026 à :

- 25,57 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 45,89 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 :
Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD "Petit Pierre" sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 224,00	24 170,00
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	21 176,00	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	770,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	24 170,00	24 170,00
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	0,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 4 :
Les tarifs dépendance 2026 de l'accueil de jour de l'EHPAD "Petit Pierre" sont fixés à compter du 1er mai 2026 à :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 22,04 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 17,10 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 5,93 €,

Article 5 :
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif de Versailles par voie postale au 56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex ou sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 :
Le Directeur Général des Services départementaux, la Présidente du conseil d'administration de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 04 MAI 2026
Pour le Président et par délégation,

Romaric GUYON

Directeur Général Adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr